



971-219711322-20241025-10-DE

Réception par le Préfet : 25-10-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 28-10-2024

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
A L'UNANIMITE	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16 Octobre 2024

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude MARCIN – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE- Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241022_63
**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA RÉGULARISATION DE
LA VENTE DU LOGEMENT DES MAÎTRES OCCUPÉ PAR MONSIEUR RUFFE
AU PROFIT DE SON FILS MONSIEUR DAMIEN BULGARE**

La Commune de Trois-Rivières a entamé depuis quelques années la cession des biens immobiliers anciennement dénommés « **logement des maîtres** ». A ce jour, quatre anciennes maisons de maîtres datant de 1970, construites en béton avec charpente en bois et tôles ondulées nécessitant d'importants travaux de mise en état, sont à céder pour finaliser cette régularisation :

Le Conseil Municipal, par la délibération n° 73 du 12 novembre 2022, a validé la cession de ce bien à l'occupant, Monsieur Honorine Hugues RUFFE.

Le terrain, situé au 125 chemin de l'étang, cadastré AV 1306, sur lequel est érigée une maison d'habitation comprenant cinq pièces et une terrasse, a une superficie de 68 m².

Par courrier daté du 7 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale de cette



971-219711322-20241025-10-DE

Réception par le Préfet : 25-10-2024

Publication le : 28-10-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Octobre 2024

parcelle (AV 1306) à 35 000,28 €, arrondie à 35 000 € (soit 68 m² x 514,71 €).

De plus, par correspondance en date du 17 juillet 2024, Monsieur Honorine RUFFE, n'ayant pas les capacités financières nécessaires, a informé la collectivité de sa renonciation à cette acquisition au profit de son fils, Monsieur Damien BULGARE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le rapport d'évaluation en date du 07 Septembre 2022 établi par France Domaine faisant ressortir une valeur immobilière de Trente cinq Mille euros (35 000 €),

CONSIDÉRANT la demande de révision du prix émis par le futur acquéreur, compte tenu de sa fragilité financière et sociale,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du bâtiment depuis la dernière estimation des Services de France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE**A L'UNANIMITÉ****Article 1^{er}**

DE VALIDER cette cession à Monsieur Damien BULGARE

Article 2

D'ACCORDER une remise de 10 % sur le prix initial, soit un montant de 31 500 €

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette procédure.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE